



Délibération n°2026-39

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Renouvellement de l'opérateur RENOA pour la plate forme RENOA

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 232-1 et suivants relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat et R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2024, dite loi Climat et Résilience, confiant à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la possibilité de concourir au Service Public de la Performance Energétique (SPPEH) qui se traduit par le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH),

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2024, relative à la « transition énergétique : rénovation énergétique de l'habitat », adoptant les nouveaux principes de soutien au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à partir du 1er janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024 -172 en date du 10 décembre 2025 validant le pacte territorial et choisissant comme opérateur Soliha

CONSIDÉRANT les objectifs fixés par le PCAET du Pays d'Orthe et Arrigans pour la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel et la fiche action n°22 sur le déploiement d'une plateforme de la rénovation énergétique des logements,

CONSIDÉRANT le nouveau cadre de contractualisation proposé par l'État via l'ANAH en lieu et place des dispositifs SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) à savoir le Pacte Territorial, actif au 1^{er} janvier 2025,



CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental des Landes prévoit de porter un Programme d'Intérêt Général sur le volet autonomie qui s'articulera avec le futur Pacte Territorial ;

La **convention de PIG Pacte territorial France Rénov'**, signée entre l'ANAH et le maître d'ouvrage (EPCI) pour une durée de 3 ans, repose sur la mise en œuvre de 3 volets :

1. **Dynamique territoriale** (obligatoire) : sensibilisation, communication et mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, repérage et mobilisation des publics prioritaires.
2. **Information-Conseil-Orientation** (obligatoire) qui concerne à la fois les propriétaires occupants et bailleurs, les syndicats de copropriétés sur toutes les thématiques de l'habitat et ce, quel que soit le niveau de ressources des ménages personnalisés.
3. **Accompagnement des ménages** sur les différentes thématiques (facultatif) : rénovation énergétique, perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés.

Plusieurs financeurs peuvent être sollicités pour la mise en œuvre du Pacte Territorial :

- L'Anah : participation à hauteur de 50% des dépenses éligibles avec un plafond annuel maximum basé sur le nombre de résidences principales pour les volets 1 et 2.
- La Région Nouvelle-Aquitaine : participation jusqu'à 30% sur le volet rénovation énergétique avec la contrainte d'un ETP minimum pour assurer les missions de conseiller rénovation énergétique.
- Le Département des Landes : participation en complémentarité, le cas échéant, des autres financeurs.

Il est précisé qu'un minimum de 20% de reste à charge est imposé au maître d'ouvrage.

Il est ainsi proposé pour l'année 2026 de confier l'animation des volets 1 et 2 du Pacte Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans à l'association SOLIHA Landes sur la base de la proposition jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'engagement de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans dans un Pacte territorial France Rénov' à l'échelle de son territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de Pacte Territorial avec l'ANAH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des financements pour la mise en œuvre de ce Pacte territorial France Rénov' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la participation aux réflexions sur un Pacte territorial France Rénov' mutualisé à l'échelle de plusieurs EPCI du sud des Landes ;
- **ACTE** qu'en cas d'accord de mutualisation avec d'autres EPCI, un nouveau Pacte territorial mutualisé sera signé, abrogeant et remplaçant le Pacte territorial initialement signé ;
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

